



**SIPOM DE REVEL
 DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absent(e)		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Absent(e)		ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
BEGARDS	Michel	Absent(e)		ARKI	Karine	Absent(e)
BENNES	Richard	Absent(e)		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent(e)		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BONNET	Denis	Absent(e)		BANQUET	Clément	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent	Proc de DELHON Jacques	BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent(e)		BERRO	Jean Christoph	Absent(e)
CASTAGNÉ	Didier	Absent(e)		BLANCHON	Alix	Présente
CAZELLES	Jean Pierre	Absent(e)		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CESCATO	Francis	Présent		BOYER	Michel	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Absent(e)		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Présent		CALMEIN	François	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent(e)		CALMET	Nelly	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Absent(e)		CAMINADE	Christian	Absent(e)
DAMIEN	Mélanie	Absent(e)		CARLIER	Thierry	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absent(e)		CAROCA	Jean	Absent(e)
DEGRET	Jean-Jacques	Absent(e)		CARRIEROU	Élian	Absent(e)
DELHON	Jacques	Absent(e)	Proc à BOUSCATEL Camille	CLOAREC	Françoise	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		CODECCO	Serge	Présent
DOUZE	Maarten	Absent(e)		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
FABRE	Christian	Absent(e)		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
FABRE	Danièle	Absent(e)		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FERRAN	Franck	Absent(e)		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent(e)		DISS	Laurent	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Absent(e)		DURAND	Marc	Absent(e)
GIRAULT	Katherine	Présente		FABRE	Elodie	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Absent(e)		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GLAUDE	Ludovic	Absent(e)		FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent(e)		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HAYANI	Véronique	Absent(e)		HERAILH	Pierre	Absent(e)
HERMET	Marion	Absent(e)	Démission	HOURQUET	Laurent	Présent
ISMAN	Rémy	Absent(e)		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Absent(e)		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Absent(e)		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LAURENT	Anne	Absent(e)		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUCENA	François	Absent(e)		LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
LUX	Pierre	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Absent(e)	Proc à TROUDART Corinne	MARTY	Francis	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Absent(e)		MAUREL	Danièle	Absent(e)
MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	Absent(e)	Démission	MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
PAPIN	Florence	Absent(e)		METCHE	Marie-José	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absent(e)		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PORTA	Raymond	Présent		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PORTES	Pierre	Présent		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent(e)		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PUJOL	Francis	Absent(e)		NGAI	Jeffrey	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent(e)		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absent(e)		OULES	Nicole	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent(e)		PADIÉ	Yannick	Absent(e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		POUX	Emmanuel	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absent(e)		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Absent(e)		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUQUET	Serge	Absent(e)		REGIS	Lionel	Absent(e)
SASTRE	Roland	Absent(e)		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SERRE	Benoît	Absent(e)		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent(e)		SAURAT	Thierry -	Absent(e)
TRETON	Brigitte	Absent(e)		SAURET	Jérôme	Absent(e)
TROUDART	Corinne	Présente	Proc de MAROJOULS Rose	SICARD	Didier	Absent(e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absent(e)		TEISSEYRE	Régine	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Présent		TEQUI	Maryse	Absent(e)
VERSCHUEREN	Paul	Absent(e)		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absent(e)		VIGNA	Lionel	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absent(e)		VIRVES	Pierre	Absent(e)
WEISSE	Damien	Absent(e)	Démission	VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 17
 Nombre de délégués suppléants présents : 3
 Nombre de procurations : 2
 Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul RIBAULT

**Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :**

Après une première convocation régulière du Conseil Syndical pour une réunion programmée au 20 juin 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Syndical s'est réuni une nouvelle fois le 27 juin 2024 à 10h00, selon les termes de l'article L.2121-17 du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30/04/2024 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Extrait du registre des délibérations SIPOM de REVEL, Conseil Syndi

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	180 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telles que présentées, sont adoptées par le Conseil Syndical à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Fait à Revel, le 28 juin 2024

Acte rendu exécutoire après son envoi en Préfecture le :
28 juin 2024

La Présidente

Eveline ROUANET

